

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	X	
MOULTON	Janine		EMO Jean-Christophe
PREVOST	Francis		
GRANLIN	Valérie		LAUNAY Jean-Noël
LEBLOND	Rémy	X	
HAMELIN	Jean-Luc	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Marc	X	
SERAPHIN	Ludovic		
BRUEL	Didier	X	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X	
OLIVIER	Christophe	X	
CREMET	Alison	X	
VIELLE	Raphaël	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	X	
FLEURY	Sophie	X	
COURANT	Noémie	X	

M. LAUNAY Jean-Noël est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2021

M. HAMELIN signale qu'il était absent mais avait donné procuration à M. PREVOST et regrette que cette mention ne soit pas portée au procès verbal. M. le Maire fait savoir que 2 procurations avaient été données à M. PREVOST (sans précision de la date de procuration) et qu'un conseiller ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il est noté également que les règles dérogatoires qui s'appliquaient en matière de réunions des conseils municipaux en raison de la pandémie ont pris fin le 30 septembre.

MARCHE VOIRIE RD 88

La commission s'est réunie les 01 et 9 décembre . 6 entreprises ont soumissionné et l'offre de l'ent. ASTEN a été retenue pour un montant de 132 961,33 € HT.

Les travaux auront lieu en avril pour tenir compte de la contrainte du ramassage scolaire.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Suite à la vente du Citroën Némé immatriculé BK-671-LY, les écritures de cession sont à prévoir. Des ajustements sont également nécessaires en investissement pour le marché de voirie et en fonctionnement et investissements pour des travaux à l'école maternelle.

Le Conseil décide donc de voter la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	article	DEPENSES	article	RECETTES
Produits exceptionnels			7788	37 700,00 €
Virement à l'investissement	023	37 700,00 €		
TOTAL		37 700,00 €		37 700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	article	DEPENSES	article	RECETTES
Virement du fonctionnement			021	37 700,00 €
024 « Produit des cessions »			024	600,00 €
190 VOIRIE				
2313 – Travaux	2313-190	190 000,00 €	FAL 1342-190	18 754,00 €
			CCCA 13258-190	20 000,00 €
			Département 1323-190	6 200,00 €
191 BATIMENTS				
2313 - Travaux	2313-191	37 700,00 €		
192 INVESTISSEMENTS 2021				
2313 - Travaux	2313-192	-144 446,00 €		
TOTAL		83 254,00 €		83 254,00 €

TARIFS 2022 :

Le conseil décide d'appliquer les tarifs 2022 comme suit :

TARIFS COMMUNAUX				2022
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE				
	CIMETIERE	30 ans	petit	106 €
			grand	212 €
			double	424 €
		50 ans	petit	154 €
			grand	308 €
			double	616 €
	COLOMBARIUM/CAVURNE	30 ans		833 €
		50 ans		1 367 €
	DISPERSION DES CENDRES			50 €
	CAVEAU 2 places			1 500 €
LOCATIONS DES SALLES				
	SALLE RAIMBOURG		1 jour	416 €
			2 jours	669 €
	salle annexe		1 jour	106 €
			2 jours	208 €
	SALLE PASTEUR		1 jour	313 €
			2 jours	500 €
	réunion			55 €
REDEVANCE télédiffusion Ferme				
		déconnexion /reconnexion		99 €
ANIMAUX ERRANTS				
		prise en charge		71 €
MARCHE				
		élect/jour		1,23 €

Opérations d'investissements : AUTORISATION d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement, en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ». Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

- de préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2021 et que cette autorisation portera sur les chapitres de la section investissement dont le détail suit :

71 MAIRIE	14 650
89 ECOLES	6 250
134 GROS OUTILLAGE	18 750
142 CADRE DE VIE	31 825
148 URBANISME	2 500
189 ANIMATION	750
190 VOIRIE	66 250
191 BATIMENTS	22 175
TOTAL GENERAL	163 150

SYNDICATS

Le syndicat mixte de bassin versant et le syndicat des rivières vont fusionner prochainement. Il convient donc de désigner 2 délégués communaux (hors compétence GEMAPI).

Le Conseil désigne :

- M. PREVOST Francis délégué titulaire
- Mme LEVILLAIN-LAVENANT Erika déléguée suppléante

GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL

M. le Maire donne connaissance d'une demande de la société HLM LOGEAL pour la prise en charge par la commune d'une garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de l'ancien café de la mairie en 2 logements.

Considérant :

- l'absence de communication vers la commune avant la réalisation des emprunts ;
- le montant global de la réhabilitation qui apparaît disproportionné par rapport à la qualité du logement ;

Le conseil refuse à l'unanimité la demande de la scté LOGEAL.

BILAN ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Conseillers ont pris connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes Caux Austreberthe qui n'appelle aucune observation ni question de leur part.

INFORMATIONS

CANTINE A 1 €

5 familles sont concernées par le dispositif mis en place. Il semble que des familles qui pourraient bénéficier de ce dispositif n'aient pas fait la démarche.

SUBVENTIONS

Le Département accorde une subvention de 18 754 € au titre du FAL pour le projet Chemins piétons 2021 .

VOIRIE

Des relevés de vitesse ont été réalisés rue Pasteur et RD 88. Les vitesses moyennes enregistrées se situent dans la partie haute des vitesses maximales autorisées.

DIVERS

M. LEBLOND signale que le ramassage des ordures ménagères ne sera plus réalisé dans l'impasse Bellegarde en raison de l'absence d'une placette de retournement et de l'interdiction de marche arrière pour les véhicules de ramassage *(la suppression des marches arrière fait suite à la recommandation 437 de la CNAMTS en 2008 qui considère que ce mode de fonctionnement est anormal et est responsable d'un tiers des accidents mortels chez les équiépiers de collecte et chez les usagers. Les enquêtes après accident montrent que le guidage ou la caméra arrière se révèlent insuffisants)*.

Il note que des personnes âgées devront mener leur conteneur sur une longue distance.

M. COURANT indique la possibilité de création d'un ilot central à l'entrée de cette rue qui pourrait accueillir des conteneurs à ordures ménagères avec un aménagement paysagé.

Mme LEVILLAIN LAVENANT demande si des permanences de la CAF ou de la CPAM pourraient être mises en place. Le sujet a été évoqué au sein de la Communauté de Communes.